

Junglinster, le 16 mai 2019

## Administration communale de Junglinster

### AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 68 de la loi électorale modifiée, le collège des bourgmestre et échevins invite tous les électeurs domiciliés sur le territoire de la commune de Junglinster, de se présenter dimanche, le 26 mai 2019 entre 08 :00 heures du matin et 14 :00 heures de l'après-midi, au local de vote désigné ci-après, pour procéder à l'élection de 6 députés européens.

L'électeur devra se présenter au bureau de vote indiqué sur sa convocation, muni de sa carte d'identité, voire de son passeport, pour être admis au vote.

Les bureaux de vote sont :

**Electeurs résidents à Junglinster:**

Bâtiment scolaire Josy Olinger, 8 rue du Village à Junglinster

**Electeurs résidents à Gonderange et Rodenbourg:**

Ecole fondamentale (primaire) 1, rue d'Ernster à Gonderange

**Electeurs résidents à Bourglinster, Eisenborn et Imbringen:**

Ecole fondamentale (primaire) « Nei Schoul » 1 rue de l'Ecole à Bourglinster

**Electeurs résidents à Beidweiler, Blumenthal, Eschweiler et Graulinster:**

Bâtiment « Al Schoul » 2, rue de l'Ecole à Beidweiler

**Electeurs résidents à Godbrange et Altlinster:**

Bâtiment « Verainsbau » rue du Village à Godbrange

En vertu de l'article 89 paragraphe 1 de la loi électorale modifiée, le vote est obligatoire. D'après l'article 89 paragraphe 3 de la même loi, sont excusés de droit :

- les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter ;
- les électeurs âgés de plus de 75 ans.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

le secrétaire

